



Procès-Verbal

Commission Régionale d'Appel Règlementaire

RELEVÉ DE DECISION

REUNION DU 18 FEVRIER 2020

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (Secrétaire), Christian MARCE, Pierre BOISSON, Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT, André CHENE, Alain SALINO, Roger AYMARD, Laurent LERAT et Bernard CHANET.

Assiste : Manon FRADIN.

DOSSIER N°29R : Appel du club de l' A. DES GUINÉENS DE LA RÉGION AUVERGNE F. C. en date du 29 janvier 2020 contestant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de la réunion du 20 janvier 2020 ayant infligé un retrait de quatre points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé, pour non-paiement du relevé de compte n°2 dans les délais.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision rendue par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 20 janvier 2020.**
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'A. DES GUINÉENS DE LA RÉGION AUVERGNE F. C..**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement

RELEVE DE DECISION

REUNION DU 18 FEVRIER 2020

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (Secrétaire), Christian MARCE, Pierre BOISSON, Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT, André CHENE, Alain SALINO, Roger AYMARD, Laurent LERAT et Bernard CHANET.

Assistent : Méline COQUET et Manon FRADIN.

DOSSIER N°29R : Appel du club du C.S. ST BONNET PRES RIOM en date du 27 janvier 2020 contestant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de la réunion du 20 janvier 2020 ayant infligé un retrait de quatre points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé, pour non-paiement du relevé de compte n°2 dans les délais.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision rendue par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 20 janvier 2020.**
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du C.S. ST BONNET PRES RIOM.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.